Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 91 du 2 décembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 555044/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH

relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2023.

Du *21 novembre 2022*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

Bureau « politique des ressources humaines ».

CIRCULAIRE N° 555044/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2023.

Du 21 novembre 2022

NOR A R M T 2 2 0 2 6 9 5 C

Référence(s) :

- Circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 555044/ARM/RH-AT/SDEP/BPRH du 30 novembre 2020 relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du premier degré en 2021.

Référence de publication :

---

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe, pour 2023, le nombre de places offertes aux officiers de l'armée de terre, pour chacune des différentes voies d'accès au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré (EMS 1).

Ces voies sont au nombre de deux :

- concours sur épreuves ;
- concours sur titres.

2. PLACES OFFERTES AU DIPLÔME TECHNIQUE.

Le nombre des places offertes en 2023 aux concours du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre, permettant une entrée en scolarité à partir de 2023 est défini par option dans le tableau ci-dessous :

OPTIONS.	CONCOURS SUR TITRES.	CONCOURS SUR ÉPREUVES.
Sciences humaines (SH).	15	24
Sciences de l'ingénieur (SI).	25	24
Emploi des forces (EMP).	6	6

Pour satisfaire aux besoins de gestion de l'armée de terre en qualité et en quantité, en fonction du niveau des candidats, le président de la commission d'admission à la formation du diplôme technique pourra proposer au général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) de reporter, en totalité ou de manière alternative, des places d'une option à une autre ou d'une voie d'accès à une autre en utilisant à cet effet les listes complémentaires.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire N° 555044/DEF/RH-AT/SDEP/BPRH du 30 novembre 2020 relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du premier degré en 2021 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Marc CONRUYT.